

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

-----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**VU** le Code de la Route,

**OBJET**

**VU** les articles L.2213.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

N°2023R235

**CONSIDERANT** qu'il convient de règlementer le stationnement le long du bâtiment du gymnase, à l'occasion du spectacle qui se déroulera à l'Espace Louis Simon.

Règlementation du  
stationnement dans le  
cadre du spectacle du 28  
septembre 2023 à l'Espace  
Louis Simon

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit devant le gymnase de l'Espace Louis Simon sur toutes les places de zone bleue à proximité du bâtiment.

**Le Jeudi 28 septembre 2023 de 09 heures à 23 heures 30**

Les deux places handicapées ne sont pas concernées par cette interdiction.

**ARTICLE 2** – La signalisation réglementaire sera fournie et entretenue par la voirie.

**ARTICLE 3** – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction considérés comme gênants pourront être placés en fourrière.

**ARTICLE 4** – Le commissariat de la police urbaine d'Annemasse et la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 22 septembre 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Arrêté devenu exécutoire  
compte tenu :

- de sa mise en ligne le : 22/09/2023

- de sa notification le :